



Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

Réunion du Conseil municipal

Séance du 22 février 2021

Compte rendu de séance

Affiché le 3 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février à vingt-heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Étoiles de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Présents : M. Dominique DENIEUL, M. Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Michel RIOU, Mme Alexandra PIAU, M. Ludovic CROYAL, M. Jean-Baptiste LÉBOUC, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGAULT, Mmes Florence de BLIGNIÈRES, Mme Christine AGIER, Mme Martine JOUANNET, Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mme Anne MALLET, M. Michel LAISNÉ, M. Gilles THIÉBOT, M. Emmanuel ALLANIC, Mme Magali GADBY, M. Julien CORBIN, M. Jean-Benoît DUFOUR.

Absents : Mme Cleopatra BUYSE (pouvoir à M. Dominique DENIEUL), Mme Clotilde BELIN (pouvoir à M. Alain TESSIER), M. Yohann VAULÉON, Mme France PAQUET, M. Anthony CALVAR.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne LESAGE

Date de convocation : Mercredi 17 février 2021

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

Madame Marie-Jeanne LESAGE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n°2020-04-37 du 8 Juin 2020.

3°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000.00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Opération	Objet	Tiers	Montant HT	Date décision
Entretien Espace Jeune	Remplacement chauffages	YES Electrique	1 729,82 €	12/02/2021
Aménagement bourg de Chancé	Contrat d'études	INFRACONCEPT	8 600,00 €	17/02/2021
PACI Mission mobilier	Avenant n°1 modifié Mission mobilier : acquisition de mobiliers	IDM	2 959,43 €	05/02/2021

14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Référence DIA	Localisation	Nature	Décision	Date décision
2021-02	47 rue de Vitré	Bâti	Renonciation à préempter	15/01/2021
2021-03	6 rue de la Champagne	Bâti	Renonciation à préempter	10/02/2021
2021-04	26 rue de Châteaugiron	Terrain	Renonciation à préempter	19/02/2021
2021-05	Lieu-dit Les Rochelles	Terrain	Renonciation à préempter	16/02/2021

2021-02-04 – Finances // Travaux de sécurisation et de conservation du patrimoine des églises de Piré-sur-Seiche et de Chancé / Demande de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021

Monsieur le Maire expose que le projet prévoit des éléments de sécurisation et de conservation du patrimoine des deux églises de la Commune nouvelle de Piré-Chancé. Le projet prévoit ainsi :

Eglise de Piré-sur-Seiche :

- Le remplacement d'une poutre
- La remise en état du terrasson
- L'obturation des ouvertures de la flèche
- La conservation du patrimoine

Eglise de Chancé :

- La mise aux normes électriques

Monsieur le Maire expose par ailleurs que la commune de Piré-sur-Seiche serait éligible pour l'année 2021 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Monsieur le Maire précise que la DETR est une aide financière de l'État susceptible d'être allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2000 habitants et n'excède pas 2 000 habitants.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que pour l'exercice 2021, les travaux de bâtiments publics entre dans les catégories des opérations éligibles, et sont ainsi susceptible de bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 30 % avec un plafond de dépenses de 600 000 € H.T. Dans le cadre d'un soutien aux communes nouvelles et pendant une durée de 3 ans à compter de la date de la fusion des communes, cette dotation est favorisée par l'augmentation du taux de subvention qui passe à 40% pour un plafond de dépenses à 700 000 € HT.

Les modalités d'instruction et de gestion de la DETR sont définies par le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements, et indique notamment les prescriptions suivantes :

- Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.
- Le montant définitif de la subvention s'applique au coût réel H.T. des travaux, plafonné au montant prévisionnel H.T. de la dépense subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux de sécurisation et de conservation du patrimoine des églises de Piré-sur-Seiche et de Chancé se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Travaux	63 734,95 €	DETR (40%)	25 493,98 €
		CCPC - Fonds de concours (20%)	12 746,99 €
		Autofinancement (40%)	25 493,98 €
TOTAL	63 734,95 €	TOTAL	63 734,95 €

Vu la circulaire préfectorale du 7 janvier 2021 relative à l'exercice dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021,
Vu le plan de financement de l'opération « Sécurisation et conservation du patrimoine des églises de Piré-sur-Seiche et de Chancé »,
Considérant que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre de la DETR,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve les travaux sur les églises de Piré-sur-Seiche et de Chancé ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2021-02-05 – Finances // Maîtrise d'œuvre et construction de vestiaires et foyers sportifs / Demande de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021

Monsieur le Maire expose que suite à l'incendie le 12 juillet 2019 (sinistre volontaire) des vestiaires et du foyer mis à disposition de l'association « La Seiche Football Club », la commune a pour projet leur reconstruction. Une consultation pour maîtrise d'œuvre s'est achevée en décembre 2020. Le Cabinet Louvel Architecte a été retenu pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que la commune de Piré-sur-Seiche serait éligible pour l'année 2021 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Monsieur le Maire précise que la DETR est une aide financière de l'État susceptible d'être allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2000 habitants et n'excède pas 2 000 habitants.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que pour l'exercice 2021, les travaux de bâtiments publics entre dans les catégories des opérations éligibles, et sont ainsi susceptible de bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 40 % avec un plafond de dépense de 700 000 € H.T. Dans le cadre d'un soutien aux communes nouvelles et pendant une durée de 3 ans à compter de la date de la fusion des communes, cette dotation est favorisée par l'augmentation du taux de subvention qui passe à 40% pour un plafond de dépenses à 700 000 € HT.

Les modalités d'instruction et de gestion de la DETR sont définies par le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements, et indique notamment les prescriptions suivantes :

- Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.
- Le montant définitif de la subvention s'applique au coût réel H.T. des travaux, plafonné au montant prévisionnel H.T. de la dépense subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel pour la construction de vestiaires et foyers sportifs se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Maîtrise d'œuvre	39 500,00 €	DETR (40%)	175 800,00 €
Travaux	400 000,00 €	CCPC - Fonds de concours (20%)	87 900,00 €
		Autofinancement (40%)	175 800,00 €
TOTAL	439 500,00 €	TOTAL	439 500,00 €

Vu la circulaire préfectorale du 7 janvier 2021 relative à l'exercice dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021,

Vu le plan de financement de l'opération « Construction des vestiaires et foyers sportifs »,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre de la DETR,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la construction de vestiaires et foyers sportifs ;
- Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Sollicite pour cette opération une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2021-02-06 – Commande publique // Construction-Réhabilitation du site de l'ancienne mairie en Pôle Associatif et Culturel Intergénérationnel / Modification de marché

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 11 juin 2019, 8 juillet 2019 et 17 septembre 2019, le Conseil municipal a validé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de construction-réhabilitation du site de l'ancienne mairie en pôle associatif et culturel intergénérationnel.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que des ajustements de travaux, entraînant une plus-value, ont été validés pour les lots n°8 et 11. Il est donc proposé de valider la modification de marché comme suit :

<u>N° de lot</u>	<u>Objet</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montant HT</u>	<u>% d'évolution</u>
1	Gros Œuvre – Aménagements ext – Espaces verts	PLANCHAIS (Vitré - 35)	564 000,00 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 25-11-2019)</i>		21 400.31 €	
		Montant total du lot n°1	585 400.31 €	3.79 %
2	Ravalement Pierre	SARL ESNAULT-VIREY (Nozay - 44)	94 344,24 €	

	<i>Modification n°1 (DCM 08-06-2020)</i>		840.00 €	
	<i>Modification n°2 (DCM 06-07-2020)</i>		410.00 €	
	<i>Modification n°3 (DCM 06-07-2020)</i>		4 800.00 €	
	<i>Modification n°4 (DCM 17-09-2020)</i>		- 1 177.70 €	
		Montant total du lot n°2	99 216.54 €	5.16 %
3	Charpente métallique	TEOPOLITUB <i>(Villedieu-la-Blouère - 49)</i>	26 510,13 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 06-07-2020)</i>		3 432.00 €	
		Montant total du lot n°3	29 942.13 €	12.95 %
4	Charpente bois	LOIRE CONCEPT BOIS <i>(Mauges-sur-Loire – 49)</i>	14 714,40 €	
5	Couverture ardoises	MOQUET-PELTIER <i>(Janzé - 35)</i>	25 584,43 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 25-11-2019)</i>		2 877.43 €	
	<i>Modification n°2 (DCM 27-01-2020)</i>		1 114.00 €	
	<i>Modification n°3 (DCM 06-07-2020)</i>		519.50 €	
	<i>Modification n°4 (DCM 17-09-2020)</i>		- 1 840.02 €	
	<i>Modification n°5 (DCM 17-09-2020)</i>		3 706.85 €	
		Montant total du lot n°5	31 962.19 €	24.93 %
6	Étanchéité	TEOPOLITUB <i>(Villedieu-la-Blouère - 49)</i>	56 197,02 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 08-06-2020)</i>		1 800.00 €	
		Montant total du lot n°6	57 997.02 €	3.20 %
7	Menuiseries Extérieures alu et métallerie	ERDRALU <i>(Nord-sur-Erdre - 44)</i>	264 269,06 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 08-06-2020)</i>		2 195.00 €	
		Montant total du lot n°7	266 464.06 €	0.83 %
8	Menuiseries intérieures bois	GLEMAUD <i>(St-Vincent-des-Landes - 44)</i>	101 451,42 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 17-09-2020)</i>		3 575.00 €	
	<i>Modification n°2</i>		5 086,81 €	
		Montant total du lot n°8	110 113.23 €	8.54 %
9	Cloisons Doublages et plafonds plaque de plâtre	SAPI <i>(Melesse - 35)</i>	68 798,66 €	
10	Faux-plafonds	GAUTHIER Plafonds <i>(Guichen - 35)</i>	16 200,00 €	

11	Électricité	ICE (Châteaugiron - 35)	109 508,00 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 23-11-2020)</i>		- 8 482,72 €	
	Modification n°2		674.21	
		Montant total du lot n°11	101 699,49 €	- 7.13 %
12	Chauffage - Ventilation – Plomberie – Sanitaire	QUARK Bâtiment (Châteaugiron - 35)	122 631,33 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 17-09-2020)</i>		639.14 €	
		Montant total du lot n°12	123 270.47 €	0.52 %
13	Revêtements de sols et murs	LAIZÉ (Romagné – 35)	57 597,73 €	
14	Peinture	THEHARD (Vitré - 35)	30 672,60 €	
15	Appareil élévateur	ERMHES (Vitré - 35)	28 900,00 €	

Montant initial total HT	1 581 379.02 €	
Montant HT des modifications cumulées	41 569,81 €	
Montant actualisé total HT	1 622 948,83 €	2.63 %

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1, et R. 2194-2 à R. 2194-4 ;

Vu les délibérations n°2019-07-79, n°2019-08-94 et n°2019-09-97 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date respectivement du 11 juin 2019, 8 juillet 2019 et 17 septembre 2019, décidant de retenir les entreprises de travaux pour la réalisation du pôle associatif et culturel intergénérationnel ;

Vu la délibération n°2019-11-119 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 25 novembre 2019 validant, dans le cadre de la présente opération, les modifications de marchés n°1 pour le lot n°1 et pour le lot n°5 ;

Vu la délibération n°2020-01-03 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 27 janvier 2020 validant, dans le cadre de la présente opération, la modification de marché n°2 pour le lot n°5 ;

Vu la délibération n°2020-04-45 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 8 juin 2020 validant, dans le cadre de la présente opération, les modifications de marché n°1 des lots 2, 6 et 7 ;

Vu la délibération n°2020-05-54 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 6 juillet 2020 validant, dans le cadre de la présente opération, les modifications de marché des lots 2, 3 et 5 ;

Vu la délibération n°2020-07-75 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 17 septembre 2020 validant, dans le cadre de la présente opération, les modifications de marché des lots 2, 5, 8 et 12 ;

Vu la délibération n°2020-09-83 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 23 novembre 2020 validant, dans le cadre de la présente opération, la modification de marché du lot 11 ;

Considérant la plus-value à enregistrer dans le cadre de l'exécution du lot n°8 et 11, pour un montant total de 5 761,02 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la modification de marché dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2021-02-07 – Finances // Budget principal « Commune » / Autorisation relative à l'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement - Exercice 2021

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Monsieur le Maire ajoute qu'en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (*état des restes à réaliser*).

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la commune dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc au Conseil municipal, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être réalisées avant l'adoption du budget primitif principal « Commune » de l'exercice 2021 selon le détail ci-dessous :

<i>Objet de la dépense</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Montant TTC</i>
Logiciels PACI et services	20	2051	3 500,00 €
Matériel informatique PACI et services	21	2183	13 500,00 €
Matériel de vote (isoloirs, urne)	21	2188	2 568,00 €

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ;

Considérant que les dépenses d'investissement susvisées seront inscrites au budget primitif principal « Commune » de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal « Commune » avant le vote du budget 2021 dans les conditions susvisées ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**